

Tractandum 4: Election du Comité

L'art. 35 du règlement d'organisation (RO) précise la composition du comité du syndicat de communes de la manière suivante : *“ Le comité directeur se compose de 9 personnes. Dans la mesure du possible, une prise en considération adaptée des sous-régions, des communes-sièges d'institutions de portée régionale et de la grandeur des communes devrait être recherchée. ”*

Les Comités s.b/b et CMJB ont convenu de répartir les 9 sièges du comité comme suit :

- 5 sièges pour la sous-région Biel/Bienne-Seeland
- 3 sièges pour la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois
- 1 siège pour la ville de Bienne

La Présidence et la vice-présidence seront proposées par les sous-régions Biel-Bienne-Seeland et Biel/Bienne-Jura bernois.

Il a été fait appel à candidatures, lesquelles seront présentées à l'assemblée.

Tractandum 5: Détermination de l'organisation du secrétariat

L'art 47 du règlement d'organisation (RO) mentionne l'organisation du secrétariat de la manière suivante : *“ Le syndicat peut engager son propre personnel pour le secrétariat ou déléguer la direction du secrétariat à une commune membre ou à une autre organisation de droit public ou privé. ”*

Selon l'art. 30 du RO, c'est l'assemblée des délégués qui décide de l'organisation du secrétariat.

Le syndicat a des tâches à remplir dans le sens de la LEAC et doit conclure les contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale. Sur la base des expériences avec la conférence culturelle régionale biennoise, il faut compter avec un taux d'occupation du secrétariat de 10 à 20%.

L'engagement de son propre personnel pour un pensum aussi restreint n'est pas judicieux. Les comités proposent de mandater les secrétariats de s.b/b et de la CMJB pour la gestion du syndicat. Ils ont déjà préparé la période de contrat 2016-2019, sont familiers avec la problématique et peuvent assurer une gestion professionnelle et efficiente.